



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2023

Date de convocation :
29 septembre 2023

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 5
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :
29 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 09 octobre, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, M. JOLY, Mme CLEMENT, Mme HUBERT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme THIAULT, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, Mme FERNANDES, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : Mme FOURNIER à Mme MARGUERITAT, M. GATTEFIN à M. JOLY, M. BLIAUT à M. SALAK, Mme BROSSIER à M. MEUNIER et Mme LEFEBVRE à Mme VAN DE WALLE.

Étaient absents ou excusés : M. MATEU, M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

120/2023 – DUREES D'AMORTISSEMENT DES DEPENSES IMMOBILISEES ULTERIEURES SUR DES BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS IMMOBILIERS ET MOBILIERS

7.1.3 Amortissement

Mme HUBERT présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°132 du 4 octobre 2022 fixant les durées d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que la nomenclature comptable M57 oblige à amortir les dépenses ultérieures effectuées sur les biens culturels et historiques immobiliers et mobiliers,

Il convient de compléter la délibération du 4 octobre 2022 en précisant les durées d'amortissement applicables pour les comptes suivants :

- ✓ Compte 21612 Biens historiques et culturels immobiliers : dépenses ultérieures immobilisées d'au moins 500 € TTC : 30 ans.
- ✓ Compte 21612 Biens historiques et culturels immobiliers : dépenses ultérieures immobilisées de moins de 500 € TTC : 1 an.

- ✓ Compte 21622 Biens historiques et culturels mobiliers : dépenses ultérieures immobilisées d'au moins 500 € TTC : 20 ans.
- ✓ Compte 21622 Biens historiques et culturels mobiliers : dépenses ultérieures immobilisées de moins de 500 € TTC : 1 an.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances » du 28 septembre 2023,

Le Conseil municipal après en avoir débattu et à l'unanimité :

- Émet un avis favorable à la proposition ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Maire,

La secrétaire de Séance,




Jean-Louis SALAK



Annie HOUARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 17 / Octobre / 2023